



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0141
Portant réglementation de la circulation**

RUE HERVE GARDYE et RUE CAMILLE DOULS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 09/06/2026 émise par SAS SYLVEA demeurant 1620 avenue de COS 82000 MONTAUBAN représentée par Monsieur MAXIME TANGUY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU l'arrêté n° AG 2025-0735 nécessitant prolongation,
VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0284

CONSIDÉRANT que des Travaux traitement façade - Maison de Sante Rodez rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 30/06/2026 RUE HERVE GARDYE et RUE CAMILLE DOULS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, de 8h00 à 18h00, rue HERVE GARDYE et rue CAMILLE DOULS, la circulation des véhicules sera interdite selon les besoins du chantier.

Les coupures de la circulation devront impérativement intervenir sur des phases différentes par tronçon de rue : la rue Camille Douls et la rue Hervé Gardye ne pourront en aucun cas être concomitamment fermées à la circulation.

- Lorsque la rue Hervé Gardye sera fermée à la circulation, une circulation à double sens sera mise en place le bas de la rue Hervé Gardye et de la rue Aristide Briand pour permettre aux véhicules sortant des stationnements souterrains de rejoindre le boulevard Denys Puech.

Une information préalable des riverains et usagers devra être mise en place par signalétique adaptée au moins 48 heures avant le début de l'installation, notamment par le biais d'un affichage lisible sur chaque sortie de garage. Une signalétique adaptée sera également mise en place afin de prévenir les usagers en amont de la fermeture de voie.

Lorsque la rue Camille Douls sera fermée à la circulation, le sens de circulation de la rue Hervé Gardye sera inversé afin de permettre aux véhicules en provenance de la rue Saint Just et du haut de la rue Camille Douls de rejoindre le boulevard Denys Puech.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SYLVEA.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 **JUN 2026**
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- SAS SYLVEA

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le
Publié le

23 JUN 2026

23 JUN 2026



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

(Signature)
Pierick GAUDY